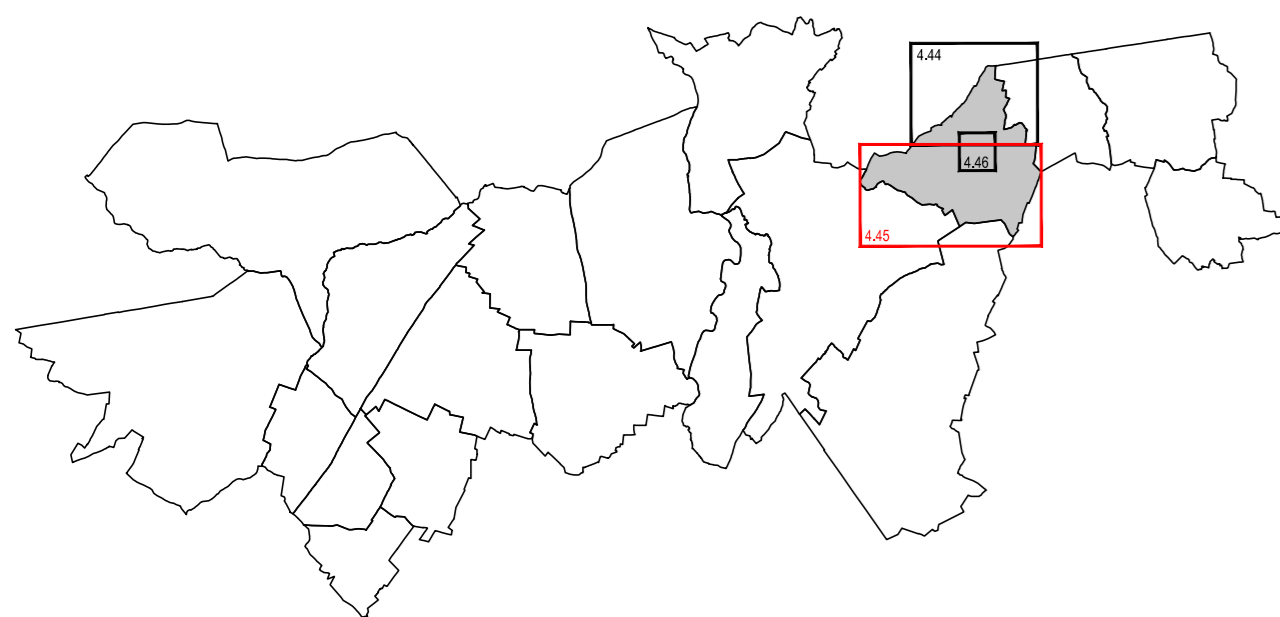


Pièce
4.45

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
Chevannes
Sud
Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Légende :

- Limite des zones
- ▨ Espace boisé classé à conserver
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- ▨ Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- ~ Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- Limite administrative

Emplacement réservé	
Objet	Bénéficiaire
(Ch1) Piste cyclable	Commune

Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- (Ch) Chapelle
- (Eg) Eglise
- (Pt) Pont
- Secteur
- (En) Ensemble bâti
- Élément architectural
- (Cx) Croix
- (L) Lavoir
- (Pu) Puits

Patrimoine naturel :

- ▨ Haie
- Arbre
- Étendue d'eau
- ▨ Espace arboré
- ▨ Verger